



**v m s** verband musikschiulen schweiz  
**a s e m** association suisse des écoles de musique  
**a s s m** associazione svizzera delle scuole di musica  
**a s s m** associaziun svizra da las scolas da musica

# **Sondage sur l'encouragement des talents musicaux en Suisse**

Rapport d'étude

Bâle, novembre 2018

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>Executive Summary .....</b>	<b>4</b>
<b>1</b>	<b>Diffusion et conditions-cadres structurelles des programmes.....</b>	<b>7</b>
1.1	Diffusion et intégration .....	7
1.1.1	Fréquence et répartition.....	7
1.1.2	Intégration .....	7
1.2	Bases écrites et légales.....	8
1.3	Nombre de participants.....	8
1.4	Grands axes conceptuels .....	9
1.4.1	Qualité.....	9
1.4.2	Objectifs .....	9
<b>2</b>	<b>Profil en termes de contenu.....</b>	<b>10</b>
2.1	Limites d'âge et admission.....	10
2.1.1	Age minimum et âge maximum à l'entrée .....	10
2.1.2	Conditions d'admission .....	11
2.2	Procédure d'admission .....	11
2.3	Contrôles réguliers des performances .....	11
2.4	Offre .....	12
2.4.1	Styles musicaux/options .....	12
2.4.2	Offre d'enseignement et de cours, ensembles .....	13
2.4.3	Programme de préparation aux études.....	13
<b>3</b>	<b>Aspects financiers.....</b>	<b>14</b>
3.1	Prestataires financiers permanents.....	14
3.2	Garantie du financement des pouvoirs publics.....	15
3.3	Coûts et frais de scolarité .....	15
3.3.1	Montant total des coûts.....	15
3.3.2	Frais de scolarité .....	16
3.3.3	Bourses .....	16
3.4	Coordination cantonale des moyens financiers et collaboration intercantonale en matière de financement .....	16
<b>4</b>	<b>Contexte et évolutions politiques.....</b>	<b>17</b>
4.1	Projets et mesures politiques en lien avec l'encouragement des talents musicaux .....	17
4.2	Evolutions des programmes existants ces dernières années.....	17
<b>5</b>	<b>Perspectives .....</b>	<b>19</b>
5.1	Evaluation des perspectives d'avenir .....	19
5.2	Souhaits et plans de développement continu.....	20
5.3	Evolutions possibles avec influence positive sur l'encouragement des talents musicaux .....	21
5.4	Risques de l'évolution au niveau national .....	22

## I. Introduction

Il est important pour le travail technique et politique de l'association suisse des écoles de musique de connaître l'offre existante en matière d'encouragement des talents musicaux. C'est l'objet du présent rapport et du sondage sur lequel il repose.

### **Définition de l'expression «encouragement des talents musicaux»**

Le talent correspond au potentiel d'un ou d'une élève dont la performance est supérieure à la moyenne. L'encouragement des talents musicaux s'adresse de manière spécifique et adaptée à chaque enfant et adolescent faisant preuve d'un talent musical remarquable et supérieur à la moyenne montrant une motivation et un engagement correspondant.

### **Méthodologie**

Le sondage réalisé entre décembre 2017 et juillet 2018 porte sur les offres d'encouragement des talents des écoles de musique et écoles publiques subventionnées, qui sont en principe à caractère continu et axées sur le développement intensif des compétences musicales sur une période minimale d'un an ou, généralement, sur des périodes plus longues. Les offres de prestataires privés ne sont pas prises en compte dans ce sondage. De même, les mesures purement ponctuelles, sans lien avec un encouragement continu, ne sont pas concernées, raison pour laquelle il est question de «programmes» d'encouragement des talents musicaux ci-après.

Les offres concernées incluent toutes les tranches d'âges, jusqu'au début des études dans une haute école. Les enfants et adolescents bénéficiant de l'encouragement des talents musicaux ne doivent pas forcément se destiner à des études de musique. Les programmes des écoles du degré secondaire supérieur (gymnases, écoles de culture générale ou de degré diplôme, etc.) sont pris en compte quand ils proposent des classes spécialisées d'art ou d'art et de sport. Les profils habituels des écoles du degré secondaire supérieur (p. ex. profil artistique ou option musique) ne sont par contre pas pris en considération. Sont considérées comme des programmes individuels les offres qui présentent des conditions-cadres structurelles homogènes (responsabilité, financement, etc.). Le programme concerné peut toutefois comprendre plusieurs styles musicaux ou approfondissements différents, ainsi que diverses «sections» en fonction des âges (p. ex. différents niveaux d'encouragement ou des sections propres pour la préparation aux études ou à d'autres objectifs de formation).

Le sondage a été réalisé par l'intermédiaire des associations cantonales de l'ASEM sous forme de sondage en ligne avec l'outil [www.umfrageonline.ch](http://www.umfrageonline.ch). Les associations cantonales, quant à elles, ont directement répondu au sondage ou transmis le lien à des tiers ou à des écoles de musique et écoles de formation générale. Le présent rapport évalue 63 ensembles de données provenant de tous les cantons et de la principauté du Liechtenstein. Pas tous les ensembles de données fournissent des réponses à la totalité des questions, de ce fait les valeurs de référence (n) peuvent être différentes selon les questions. Du fait du mode de distribution choisi, il est possible que certaines offres ancrées dans des écoles de formation générale n'aient pas été prises en compte.

Bâle, octobre 2018

Association suisse des écoles de musique

## II. Executive Summary

La présente enquête offre une vue d'ensemble de la situation actuelle de l'encouragement des talents musicaux en Suisse. Elle couvre tous les cantons et la principauté du Liechtenstein, mais ne se veut pas exhaustive.

### **Diffusion et conditions-cadres structurelles**

Dans 20 cantons suisses et dans la principauté du Liechtenstein, il existe au moins un programme d'encouragement des talents musicaux qui va au-delà de la simple prolongation des heures de formation suivies. Sont également inclus les programmes «Pre-college» qui préparent à des études dans une haute école de musique.

La répartition des programmes d'encouragement en Suisse est hétérogène: certains cantons mènent un programme à échelle cantonale ou englobant toutes les écoles de musique, tandis que d'autres disposent d'un grand nombre de programmes individuels. Le plus souvent, les programmes d'encouragement des talents musicaux sont implantés dans des écoles de musique, en coopération avec un ou plusieurs partenaires.

Seul un tiers des programmes d'encouragement des talents musicaux ont une ou plusieurs bases légales, mais tous, sauf un, disposent d'une base écrite, comme un règlement ou des lignes directrices. Près de la moitié des programmes dispose d'un système d'assurance-qualité. A cet effet, différents programmes sont utilisés tels que le système de l'ASEM **quarte**, ISO, un système de gestion de la qualité (SGQ) propre à l'école, et un SGQ cantonal.

### **Différents niveaux d'objectifs**

Les objectifs cités dans le sondage des différents programmes d'encouragement des talents musicaux se fondent sur trois axes généraux essentiels et deux autres liés à la préparation aux études. Ainsi, il s'agit avant tout de proposer un encouragement musical durable et une formation complète. L'environnement visant à soulager financièrement les diplômés et leurs parents et à leur dégager du temps doit aussi être amélioré. Une bonne coordination de l'encouragement scolaire et artistique doit permettre d'intensifier les possibilités de pratique. Les programmes «Pre-college» (au plus tard) visent à offrir une base pour le choix de la formation et de la voie professionnelle ultérieure, ainsi qu'à donner aux candidates et candidats les moyens d'étudier dans une haute école de musique.

### **Profil en termes de contenu**

Les limites d'âge (âge minimum et âge maximum) pour intégrer un programme d'encouragement des talents musicaux sont aussi diverses que les programmes et leurs responsables. Les limites d'âge des programmes scolaires ou liés à des niveaux scolaires et des programmes de préparation aux études sont fixées par les différents niveaux scolaires. Près d'un quart des programmes connaissent des restrictions supplémentaires pour l'admission de participants comme par exemple le lieu de résidence ou la participation financière de la commune de provenance.

Neuf programmes d'encouragement des talents musicaux sur dix ont une procédure d'admission réglementée qui se concentre principalement sur les aptitudes sur l'instrument principal ou en chant. En outre, la théorie musicale et la compétence auditive sont souvent intégrées. La plupart

des programmes comprennent également des contrôles réguliers des performances, majoritairement une fois par an.

### **Vaste offre de base avec options**

Les styles musicaux Classique et Jazz sont les plus répandus dans l'encouragement des talents musicaux, suivis par le secteur Pop/Rock et un peu moins souvent la musique populaire. Les programmes «Pre-college», essentiellement, ont d'autres offres, notamment dans les domaines musique et mouvement, musique pour l'enseignement en milieu scolaire, sound design et composition.

Plus de 80% des programmes d'encouragement des talents musicaux proposent des leçons prolongées et/ou plus fréquentes dans la matière principale. Des cours de théorie musicale et d'autres matières sont également proposés, comme notamment la formation auditive, des cours d'harmonie et de présentation en public.

### **Aspects financiers**

Les parents ou les diplômés eux-mêmes participent aux frais dans plus de 80% des programmes. Les contributions financières des pouvoirs publics émanent le plus souvent des cantons ou des communes. Il arrive assez fréquemment que des ressources provenant de fonds des écoles de musique et encore plus rarement, de fonds de fondations servent au financement.

Seul pour la moitié des cas le financement est organisé par les pouvoirs publics et assuré au moins en partie à long terme. Les contrats ou accords de prestations cantonaux ou communaux sont courants, les bases légales sont plus rares. Près d'un cinquième des programmes n'ont pas de garantie à long terme du soutien financier des pouvoirs publics.

La présente enquête a porté à la fois sur les coûts totaux annuels par participant des différents programmes d'encouragement des talents musicaux, ainsi que sur les frais de scolarité dûs chaque année par les parents ou les participants. Etant donné que nombre de questions n'ont pas reçu de réponse précise, une analyse fiable n'est pas possible.

### **Contexte politique et évolutions actuelles**

Dans près de la moitié des programmes, il existe des réglementations cantonales ou communales ayant des répercussions sur l'encouragement des talents musicaux.

Sept cantons mettent actuellement en œuvre des processus offrant le potentiel de renforcer l'encouragement des talents musicaux. Ces dernières années, près de la moitié des programmes ont ainsi connu des modifications et des évolutions conséquentes portant tant sur leur contenu, leur financement ou leur structure.

### **Développement continu**

Les perspectives d'avenir des différents programmes d'encouragement des talents considérée sur l'ensemble des cantons sont jugées positives par la majorité des personnes interrogées et l'opinion générale est que les programmes existants vont évoluer et s'améliorer.

Il existe des souhaits et plans concrets de développement continu au niveau de l'offre et du profil, dans la coordination et l'échange des différentes offres, ainsi que dans l'amélioration des conditions-cadres de financement, d'ancrage et de reconnaissance des programmes.

## **Evolutions nationales – Opportunités et risques**

### **Opportunités**

Au niveau national, l'amélioration des conditions-cadres est citée à différents niveaux comme un facteur de succès important pour l'évolution de l'encouragement des talents musicaux. A cet égard, des bases légales sûres et un financement garanti sont la priorité, avec une coordination nationale et intercantonale et la reconnaissance par la Confédération.

### **Risques**

Le principal risque cité pour l'encouragement des talents est l'absence de soutien financier des pouvoirs publics ou la suppression de moyens financiers. Au niveau structurel, il existe des craintes que les spécificités cantonales ne soient pas suffisamment prises en compte dans les solutions nationales et que la marge de manœuvre locale soit restreinte par une trop grande densité normative.

# 1 Diffusion et conditions-cadres structurelles des programmes

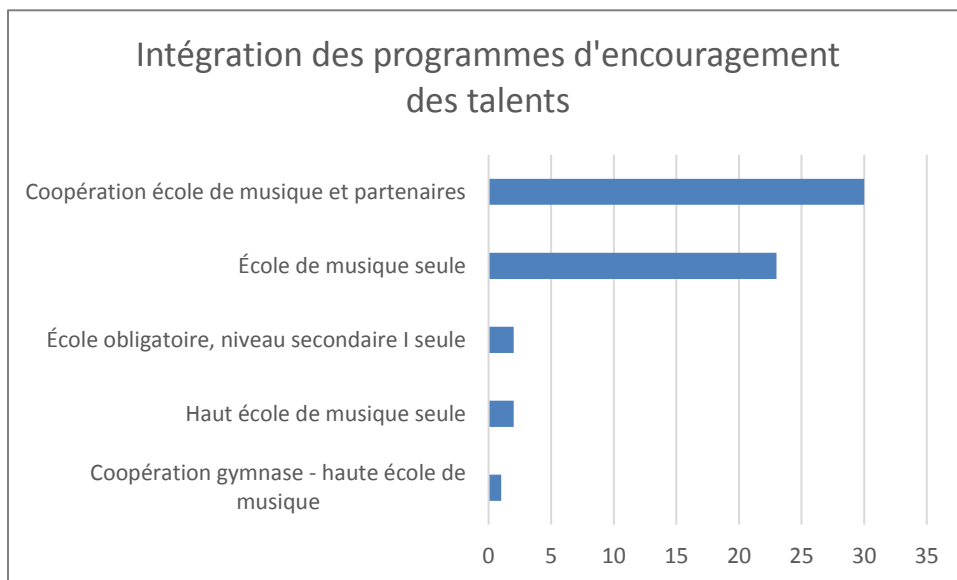
## 1.1 Diffusion et intégration

### 1.1.1 Fréquence et répartition

Dans 20 cantons suisses et dans la Principauté du Liechtenstein, il existe au moins un programme d'encouragement des talents musicaux. Près de 92% des personnes interrogées dans tous les cantons et dans la principauté du Liechtenstein (n=63) ont indiqué qu'il existait un ou plusieurs programmes d'encouragement des talents dans leur canton ou pays. La présente étude recense 57 programmes, qui représentent le large spectre des modèles structurellement très différents: ils vont d'un sous-programme d'une école de musique à des programmes cantonaux globaux, de programmes organisés en régie propre à des coopérations avec des institutions partenaires, de programmes d'encouragement couvrant un seul type d'activité à des modèles d'encouragement globaux pour toute la période de l'enfance et de la jeunesse, y compris la préparation aux études.

### 1.1.2 Intégration

Le plus souvent, les programmes d'encouragement des talents sont intégrés dans des écoles de musique, dans le cadre de coopérations avec un ou plusieurs partenaires (30 réponses, parfois plusieurs partenariats par réponse) – notamment avec le niveau secondaire I (16), le gymnase (8), les hautes écoles de musique (9), les écoles primaires (5) et autres (7) – ou dans des écoles de musique seules (23). Moins souvent, les programmes sont exclusivement intégrés dans l'école publique (niveau secondaire I: 2) ou des hautes écoles de musique (2). Dans un cas, une coopération entre gymnase et haute école de musique sans école de musique a été mentionnée.

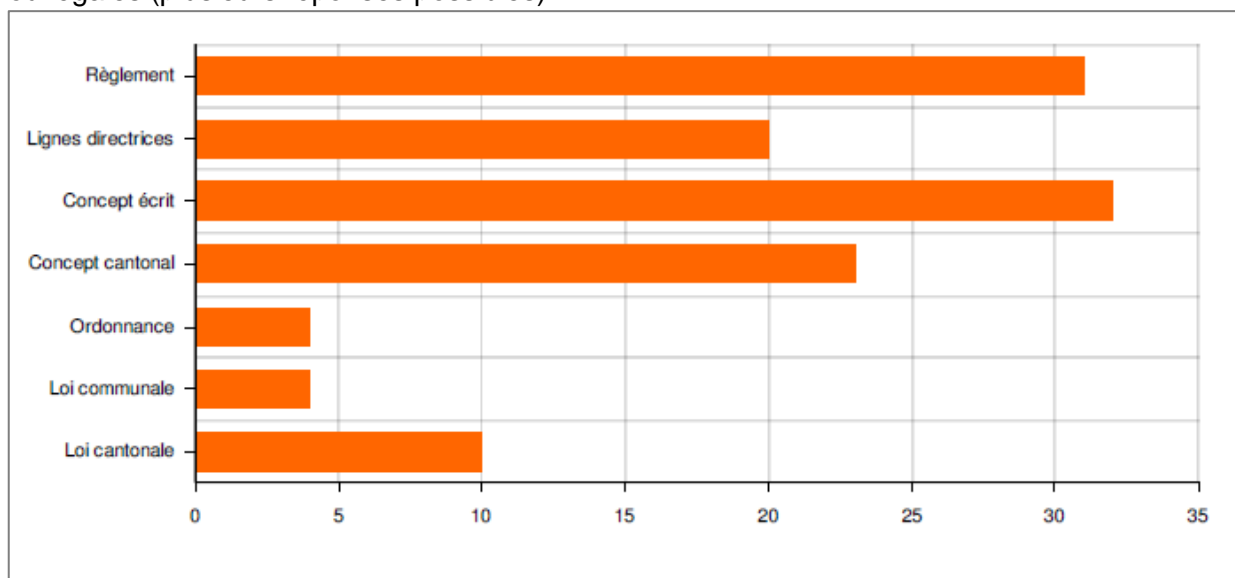


III. 1: Intégration des programmes d'encouragement des talents (n=58)

## 1.2 Bases écrites et légales

Sur les 57 programmes d'encouragement des talents pour lesquels une réponse à la question des bases écrites et légales de l'établissement a été donnée, presque tous disposent d'une ou de plusieurs règlementation écrites sous forme de règlements, concepts ou lignes directrices. Un cas unique de gestion d'un programme sans base écrite a été indiqué.

Les 57 programmes citent les éléments représentés dans l'illustration 2 comme les bases écrites ou légales (plusieurs réponses possibles):



III. 2: Bases des programmes d'encouragement des talents (plusieurs réponses possibles / n=57)

## 1.3 Nombre de participants

L'enquête a notamment porté sur le nombre de participants aux programmes au cours des années 2014 à 2017. L'ensemble des réponses a donné l'image suivante (tous les cantons et la Principauté du Liechtenstein) :

Année	Nombre total de participants (n=57)
2014	1126
2015	1297
2016	1267
2017	1375

Tableau 1: Nombre de participants aux 57 programmes par année

En 2017, le nombre de participants aux différents programmes était compris entre 1 et 117 par programme, 4 programmes n'ayant pas d'élèves. La grande fourchette tient à la structure d'organisation très différente, qui va d'écoles individuelles à des solutions cantonales globales, et aux contenus très divers des programmes (voir également à ce sujet le chapitre 2.4).



## 1.4 Grands axes conceptuels

### 1.4.1 Qualité

Sur les 57 programmes d'encouragement des talents musicaux, près de 42% (24) indiquent disposer d'un système de gestion de la qualité. Parmi eux, 21 s'expriment sur le type de système utilisé. Trois des 21 programmes (14%) indiquent utiliser le SGQ lancé par l'association suisse des écoles de musique **quarte**, deux (10%) citent ISO comme système de gestion de la qualité. Les autres réponses (76%) portent sur divers autres systèmes, notamment un SGQ propre à l'école, des évaluations cantonales et autres.

### 1.4.2 Objectifs

La question des objectifs des différents programmes d'encouragement des talents a été posée de façon ouverte. Les réponses ont été fournies sous forme de textes courts, qui sont reproduits de façon groupée et résumée:

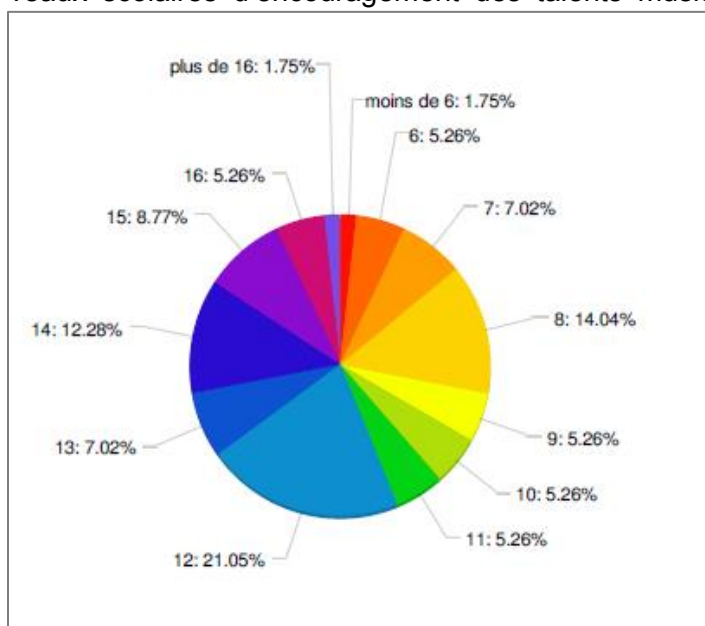
- Proposer un **encouragement musical durable et une formation complète** comprenant, en plus de l'enseignement principal prolongé, des matières musicales théoriques, des cours spéciaux et la pratique en groupe.
- **Optimisation de l'environnement** dans le but de soulager financièrement les élèves et les parents et de leur dégager du temps
- **Intensification des possibilités de pratique** par une meilleure interconnexion de l'encouragement scolaire et artistique
- **Fournir une base à la décision de faire des études (et au choix de carrière ultérieur)**
- **Préparation à l'examen d'admission d'une haute école de musique** (cf. à ce sujet aussi 2.4.3)

## 2 Profil en termes de contenu

### 2.1 Limites d'âge et admission

#### 2.1.1 Age minimum et âge maximum à l'entrée

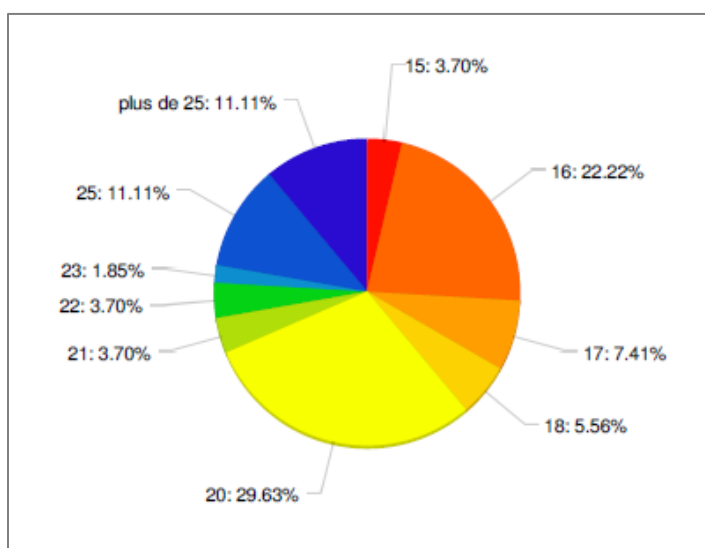
L'âge minimum pour intégrer les programmes d'encouragement des talents recensés est compris entre six et seize ans, à quelques exceptions près. On observe une intensification dans les catégories huit, douze et quatorze ans. La répartition très large s'explique par les trois catégories de programmes très différentes recensées dans le sondage: 1) programmes généraux d'encouragement des talents musicaux (avec ou sans options), 2) programmes scolaires ou liés à des niveaux scolaires d'encouragement des talents musicaux, 3) programmes de préparation aux études.



III. 3: Limites d'âge pour l'admission au programme (n=57)

Dans la deuxième catégorie, les limites d'âge sont fixées par les niveaux scolaires, dans la troisième catégorie il existe un éventail d'âges à partir de quatre ans maximum avant une possible admission dans une haute école de musique et jusqu'à la poursuite des études. C'est uniquement dans la première catégorie que le responsable d'un programme est libre de fixer les limites d'âge (dans le cadre des prescriptions légales).

L'âge maximum est majoritairement de 20 ans, même si on observe une intensification à 16 et 25 ans. Certains programmes sont également accessibles à des personnes de plus de 25 ans.



III. 4: Âge maximum pour l'accès aux programmes d'encouragement des talents musicaux (n=54)

Les conditions-cadres structurelles doivent également être prises en considération pour les limites concernant l'âge maximum (tout comme pour les âges limites d'admission). La limite de 20 ans

coïncide en outre avec l'âge limite le plus fréquent pour la subvention de cours de musique.

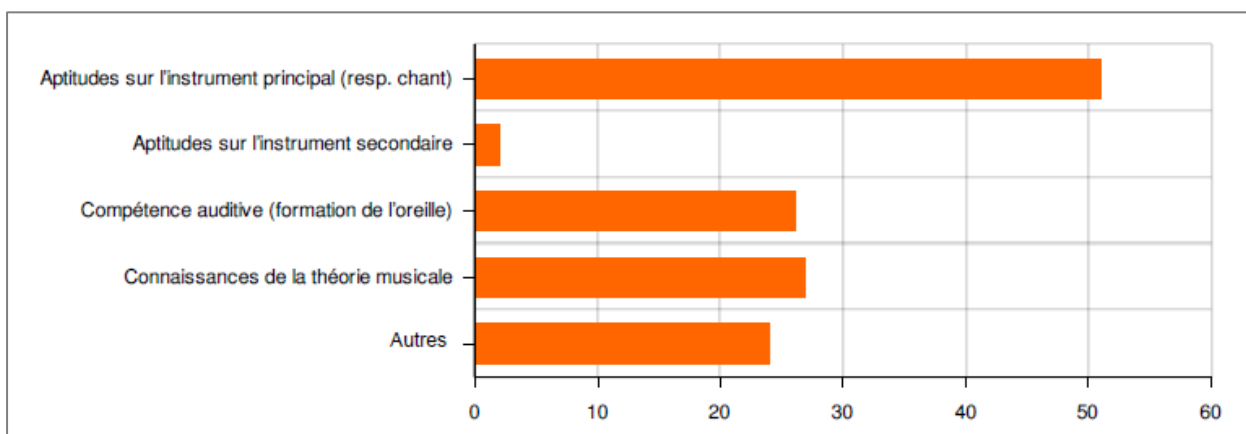
### 2.1.2 Conditions d'admission

Tous les enfants et tous les jeunes d'un canton ne peuvent participer qu'à trois quarts des programmes (n=58) aux mêmes conditions. Dans les autres cas, les restrictions globales suivantes sont mentionnées:

- L'offre s'adresse uniquement aux enfants et aux jeunes de certaines communes, villes, régions ou de certains districts scolaires.
- La participation d'élèves d'autres communes dépend d'une garantie de prise en charge des frais par la commune de résidence.
- Des frais de scolarité élevés sont dûs par les élèves de certaines communes.

### 2.2 Procédure d'admission

90% des programmes (n=58) disposent d'une procédure d'admission règlementée. Ces 51 programmes citent les éléments suivants de la procédure d'évaluation:



#### III. 5: Points examinés lors de la procédure d'admission (plusieurs réponses possibles / n=51)

Les aptitudes sur l'instrument principal sont testées dans tous les cas, près de la moitié des programmes examinent également les connaissances en théorie musicale et/ou la compétence auditive. Les aptitudes sur un instrument secondaire sont aussi prises en compte de manière sporadique.

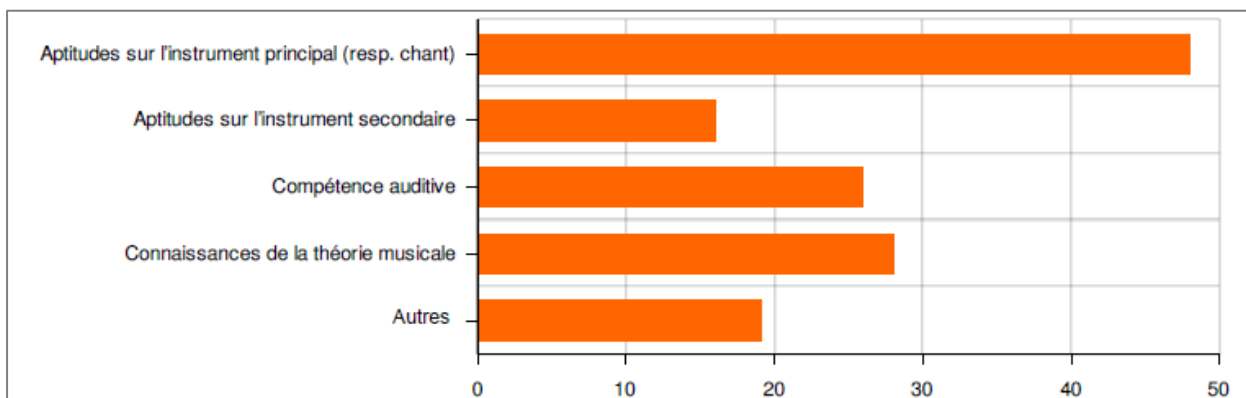
Les réponses libres à la question correspondante donnent une image détaillée des critères pris en compte et montrent les points complémentaires qui sont examinés dans certaines procédures d'admission (en résumé, sans pondération): dossier écrit, recommandation du professeur principal, entretien personnel, volonté de s'investir, lettre de motivation, participation à un atelier.

### 2.3 Contrôles réguliers des performances

Dans 88% des programmes d'encouragement des talents (n=58), un contrôle des performances est organisé après certains délais pour les participantes et participants acceptés. Ces contrôles sont annuels dans près de la moitié des cas et semestriels dans 30%. D'autres modèles sont cités, notamment l'association du contrôle des performances et de la participation à des concours

ou examens de niveau, le contrôle des performances au fil de projets et dans le cadre d'heures de classe et de concerts organisés régulièrement pendant l'année.

49 programmes ont précisé les compétences et connaissances qui sont régulièrement contrôlées:



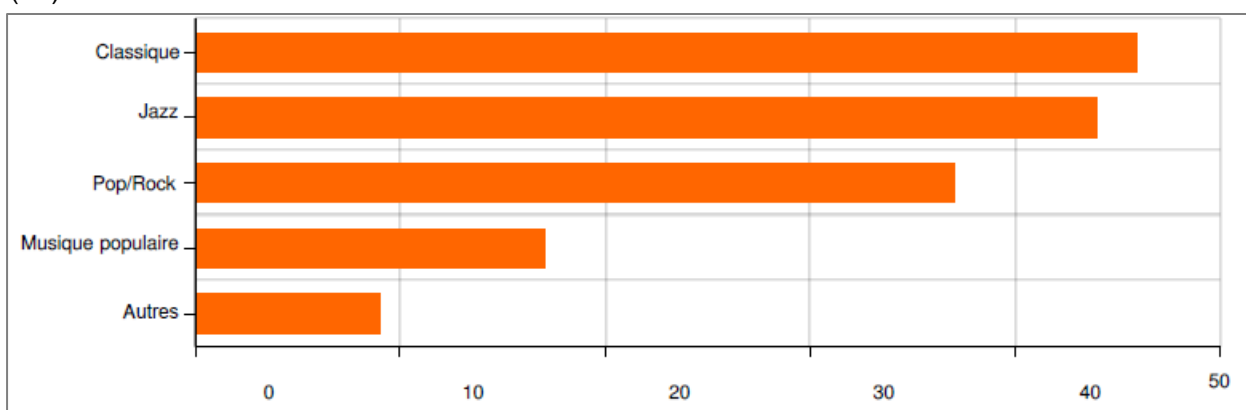
**III. 6: Compétences et connaissance vérifiées dans le cadre du contrôle des performances (plusieurs réponses possibles / n=49)**

D'autres réponses comprennent différents points de contrôles supplémentaires et éléments de contrôles des performances, notamment: l'évaluation par le professeur principal, la volonté de s'investir, les compétences de présentation en public, l'improvisation et le jeu d'ensemble.

## 2.4 Offre

### 2.4.1 Styles musicaux/options

Dans les programmes d'encouragement des talents (n=57), les matières proposées le plus souvent sont : Classique (46 réponses) et Jazz (44), suivies par Pop/Rock (37) et musique populaire (17).

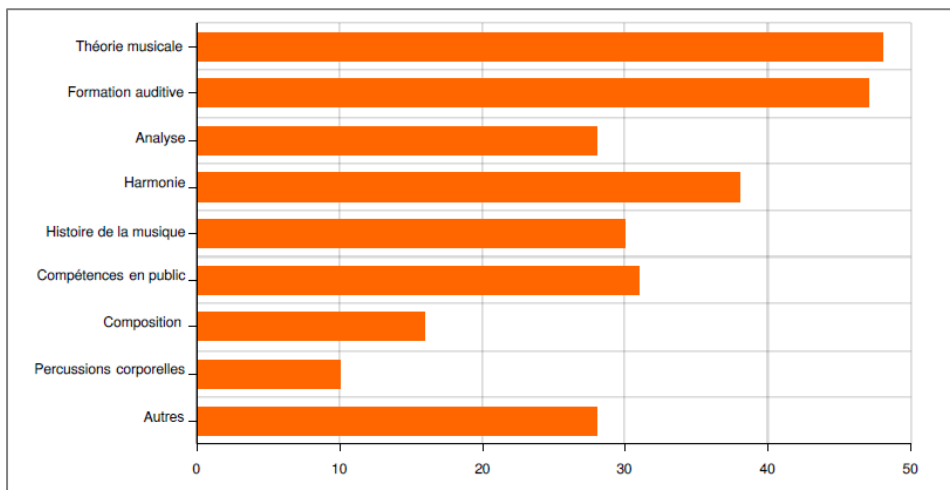


**III. 7: Les styles musicaux proposés par les programmes d'encouragement des talents (plusieurs réponses possibles / n=57)**

Les autres offres citées sont (en partie explicitement en association avec des programmes «Pre-college»): musique et mouvement, musique pour l'enseignement en milieu scolaire, composition, théorie musicale, ingénieur du son, musique religieuse, danse, musique ancienne et scène et production.

## 2.4.2 Offre d'enseignement et de cours, ensembles

Des leçons prolongées ou plus fréquentes dans la matière principale sont proposées par 86% des programmes (n=57). Autant de programmes, c'est-à-dire 49, proposent des cours de théorie musicale et autres. Ces 49 programmes ont fourni des indications détaillées sur les offres de cours:

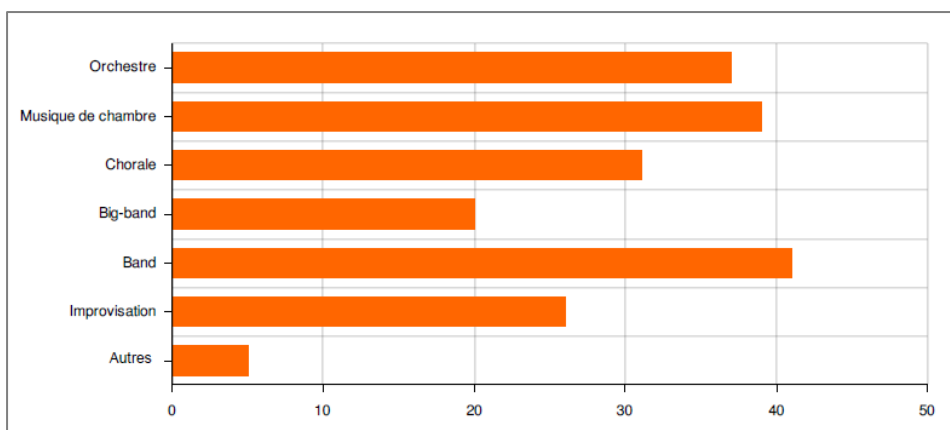


III. 8 Théorie musicale et autres offres de cours (plusieurs réponses possibles / n=49)

Outre la théorie musicale, il y a souvent des cours de formation auditive, d'harmonie, de compé-

tences en public et d'analyse (cf. III. 8). Les cours de composition et de percussions corporelles sont un peu moins répandus. Dans la catégorie «autres», on distingue notamment les offres de cours suivantes sur la base des réponses dans le champ complémentaire: applications musicales, accompagnement de Lied, improvisation, musique de film, musique électroacoustique, musique ancienne, travail corporel, méthodologie de pratique, ingénierie du son, lecture à vue, musique et théâtre.

Dans pratiquement tous les programmes (55 réponses sur 57), il existe des offres dans le domaine de la musique de chambre, des ensembles, des groupes, des orchestres et des chœurs. Voici un aperçu:



Les réponses les plus fréquentes sont : Groupe (41 réponses), Musique de chambre (39), Orchestre (37) et Chœurs (31)

III. 9: Offres Ensembles (plusieurs réponses possibles / n=55)

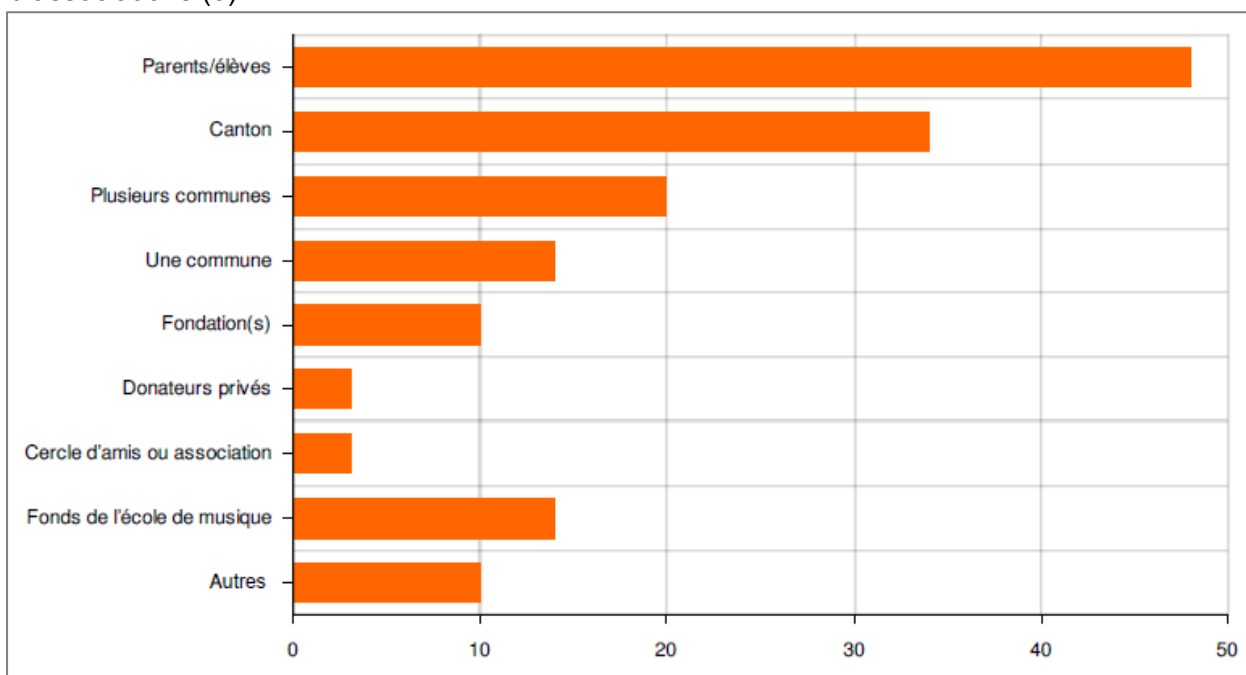
## 2.4.3 Programme de préparation aux études

Il existe une offre de préparation aux études d'Haute Ecole (comme élément individuel ou comme partie d'un programme global) dans 30 programmes sur 57 (53%) (études préliminaires, Pre-college, etc.).

### 3 Aspects financiers

#### 3.1 Prestataires financiers permanents

Dans 48 programmes d'encouragement des talents sur 57, les parents ou les diplômés participent aux coûts de la formation. Les contributions des parents/étudiants sont même l'unique source de financement de l'un de ces 48 programmes. Les contributions financières des pouvoirs publics émanent principalement du canton (34 réponses), de plusieurs (20) ou d'une seule commune (14). Assez fréquemment, les moyens émanent de fonds des écoles de musique (14), plus rarement de fondations (10) et sporadiquement de bienfaiteurs privés (3) et de cercles d'amis ou d'associations (3).

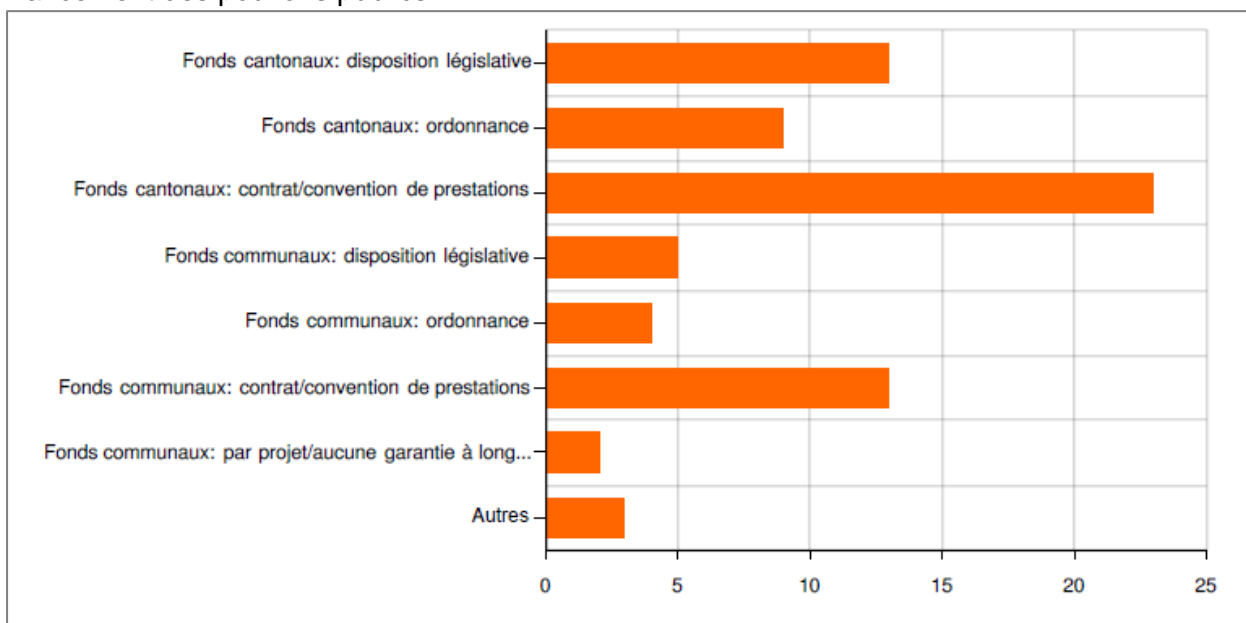


III. 10: Prestataires qui participent en permanence au financement de programmes (plusieurs réponses possibles / n=57)

### 3.2 Garantie du financement des pouvoirs publics

Dans 54% des cas seulement (n=54), le financement des pouvoirs publics est garanti durablement par des règles légales, ordonnances, contrats ou d'une autre façon. Dans quelques 18%, il n'existe aucune garantie à long terme de la participation des pouvoirs publics. Un peu plus de 28% ont indiqué que cette participation est partiellement garantie.

44 programmes fournissent des indications détaillées sur l'organisation des règles/bases du financement des pouvoirs publics.



III. 11: Règlement du financement des pouvoirs publics (n=44, plusieurs réponses possibles)

En majorité, des conventions ou contrats de prestations sont conclus pour le financement du programme en lieu et place ou en plus de la réglementation légale (52% en lien avec le financement cantonal, 30% en lien avec le financement communal).

### 3.3 Coûts et frais de scolarité

#### 3.3.1 Montant total des coûts

Quarante-huit des personnes interrogées ont répondu à la question concernant le montant total par élève des coûts annuels du programme d'encouragement des talents par élève. Compte tenu du très large éventail des réponses et de la comparaison avec les réponses sur le contenu des différents programmes (étendue de l'offre d'encouragement), il convient de supposer que la question n'a pas obtenu de réponse précise dans tous les cas. Les sources d'erreurs possibles sont la mention des coûts exclusivement pour la part supplémentaire de subvention (par rapport à l'«enseignement régulier» ou la part financée par les parents/étudiants), l'absence de prise en compte des assurances sociales, des frais généraux et d'infrastructure ainsi que le calcul et la saisie des coûts uniquement en lien avec la couverture par certaines sources de financement (p. ex. non-prise en compte des contributions des pouvoirs publics, etc.). Aucune analyse fiable n'est possible sur la base des réponses obtenues.

### **3.3.2 Frais de scolarité**

Les indications sur la question des frais de scolarité dûs chaque année par les participants ou leurs parents sont également très disparates. Il en découle cependant une image relativement nette de la répartition précise: parmi les 50 réponses, sur une fourchette de quelques centaines à plus de 10 000 francs, 19 (38%) citent moins de CHF 2000 par an, 27 (54%) entre CHF 2000 et CHF 4000 par an et 4 (8%) plus de CHF 4000 par an (plusieurs réponses possibles). Il existe une certaine corrélation entre l'étendue d'une offre et ses frais de scolarité, mais pas dans tous les cas. En outre, il existe des écarts importants en fonction du degré de subventionnement.

Plusieurs programmes connaissent des tarifs différents en fonction de l'étendue de l'offre suivie et/ou en fonction de la commune de résidence de l'élève (et du subventionnement différent associé).

### **3.3.3 Bourses**

Il existe une possibilité de bourse dans 34 (65%) des 52 programmes ayant répondu à la question correspondante.

## **3.4 Coordination cantonale des moyens financiers et collaboration intercantonale en matière de financement**

La moitié des programmes (25 réponses sur 50) indiquent que, dans leur canton, le financement de l'encouragement des talents musicaux est coordonné à l'échelle du canton. L'interprétation de ce résultat doit être nuancée en ce sens qu'il peut exister des réglementations différentes au sein d'un seul et même canton selon le segment de formation, comme le montre l'exemple suivant: dans le canton de Zurich, cette question a reçu des réponses différentes de divers programmes du même canton, car il n'existe pas dans ce canton, au niveau des écoles de musique, de coordination des moyens consacrés à l'encouragement des talents ou de coopération intercantonale. En revanche, il existe des prescriptions pour les programmes des écoles du degré secondaire (par exemple concernant l'égalité de traitement des élèves de différentes communes) et, en partie, une collaboration pragmatique pour l'échange d'élèves avec les cantons voisins.

### **Collaboration intercantonale en matière de financement**

La restriction susmentionnée vaut aussi pour la coopération intercantonale en matière de financement de programmes d'encouragement des talents musicaux. Un peu plus d'un quart (28%) indiquent que leur canton entretient une coopération intercantonale.



## 4 Contexte et évolutions politiques

### 4.1 Projets et mesures politiques en lien avec l'encouragement des talents musicaux

Quinze programmes sur 51 indiquent qu'il existe actuellement, dans leur environnement, des projets ou interventions politiques visant à renforcer ou affaiblir l'encouragement des talents musicaux.

Des indications concrètes (en partie identiques) ont été fournies par 14 programmes au sujet des processus et interventions en cours:

- Initiative populaire en cours « Loi sur les écoles de musique » avec pour but l'inscription de l'encouragement des talents
- Intervention cantonale en vue d'une initiative populaire concernant les écoles de musique
- Révision de la loi cantonale sur les écoles de musique avec effet incertain
- Modification prévue de la loi sur les hautes écoles spécialisées (cours de préparation aux études)
- Projet-pilote de l'association cantonale et de la direction de l'enseignement sur l'encouragement cantonal des talents (vraisemblablement 2019)
- Concept d'encouragement des talents dans les écoles de musique (sera élaboré par l'association cantonale)
- Projet d'introduction d'une filière intensive préparatoire aux études préprofessionnelles

### 4.2 Evolutions des programmes existants ces dernières années

Sur les 51 programmes d'encouragement des talents musicaux, 28 ont connu ces dernières années d'importants changements ou évolutions au niveau des conditions de contenu, de financement, structurelles et politiques.

Sur les 28 réponses positives, les détails des principales évolutions ou de leurs incidences sont résumés comme suit:

Canton	Evolutions
AR	– Trois nouveaux programmes à Herisau, Teufen et dans l'école cantonale de Trogen
BE	– Formation de certaines écoles musicales en régions afin de développer des programmes au niveau régional – Baisse des subventions en 2013 (passage à la subvention par habitant)
BL	– Convention de prestations avec le canton pour le financement de l'encouragement des talents
FR	– Amélioration de la diversité des offres et prolongation des heures d'enseignement – Allègement des frais de scolarité – Améliorations dans la coordination des emplois du temps avec l'école

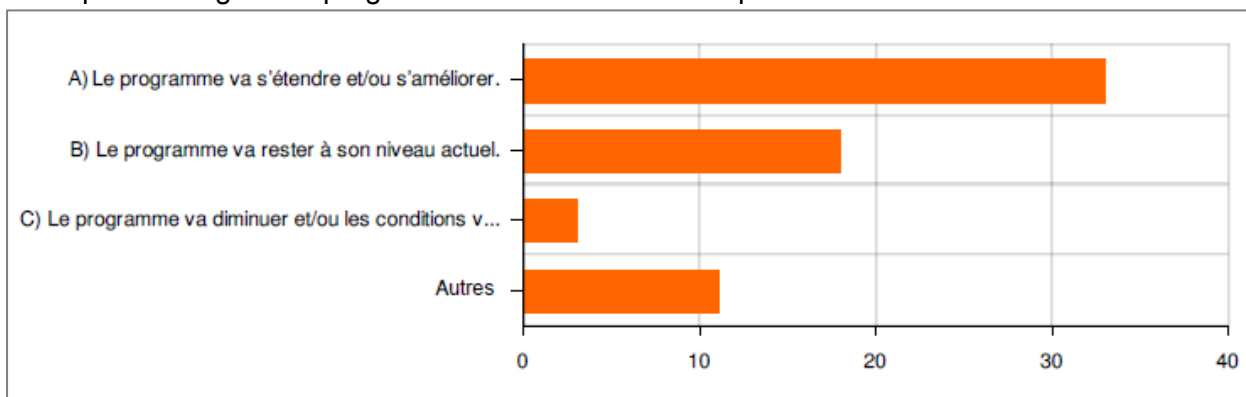
GR	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Grâce aux nouvelles bases légales et à d'autres conditions-cadres améliorées, élaboration et développement de plusieurs programmes</li> </ul>
LU	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Développement d'un programme d'encouragement pour des élèves particulièrement talentueux sélectionnés (plafond financier atteint avec 40 participants)</li> <li>– Première participation financière du canton en 2018</li> <li>– Développement de tests au niveau cantonal avec la participation du canton (projet en cours)</li> </ul>
NE	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Améliorations du programme en cours sur les plans pédagogique et financier, ainsi qu'en matière de coordination avec l'école</li> <li>– Numerus clausus ramené de 30 à 20 participants (2014)</li> </ul>
SG	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Développement de nouveaux programmes.</li> </ul>
SZ	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Nouvelle et première offre à Ausserschwyz (districts de Höfe et March)</li> </ul>
UR	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Programme depuis 2015</li> </ul>
VD	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La nouvelle loi cantonale sur les écoles de musique (phase transitoire 2012-2018) a introduit de nombreuses modifications et une plus grande formalisation pour le paysage cantonal des écoles de musique, ainsi que la notion d'«enseignement musical particulier» (orienté sur les programmes d'encouragement des talents).</li> </ul>
ZG	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Programme depuis 2016</li> </ul>
ZH	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Concept d'encouragement cantonal mis en place par l'association des écoles de musique de Zurich VZM. Il prévoit sept programmes régionaux, dont les contenus ne diffèrent que légèrement les uns des autres.</li> <li>– Développement de nouveaux programmes dans plusieurs régions</li> <li>– Lancement d'un propre Pre-college à la haute école d'art de Zurich (ZHdK), résiliation par la ZHdK de la coopération en matière de préparation aux études avec l'école de musique du conservatoire de Zurich (MKZ) et le conservatoire de Winterthur: les deux écoles poursuivent leurs offres de préparation aux études de manière autonome. (Il existe actuellement trois Pre-college dans le canton ZH.)</li> <li>– Création d'une nouvelle école Art et Sport (sec. I) à Winterthur (démarrage en 2018)</li> <li>– Suppression de la participation financière cantonale aux offres d'encouragement des talents du conservatoire de Winterthur et de l'école de musique du conservatoire de Zurich (MKZ)</li> </ul>

**Tableau 2: Evolutions importantes des programmes en cours (sélection sur n=28)**

## 5 Perspectives

### 5.1 Evaluation des perspectives d'avenir

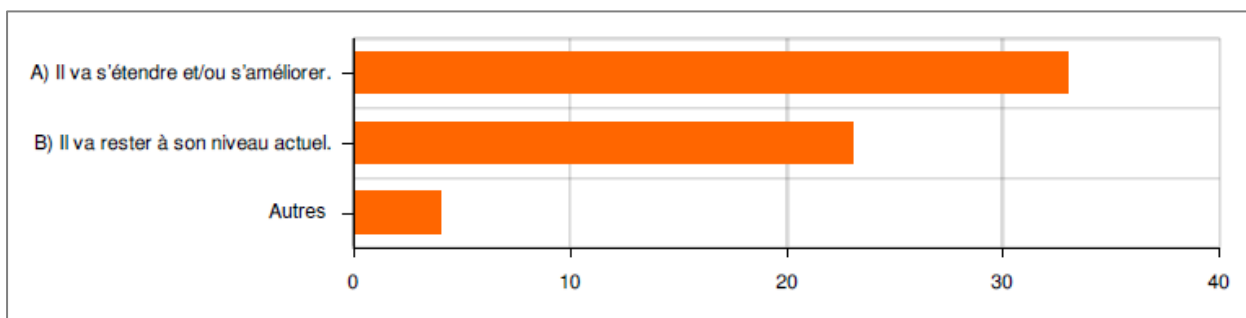
L'évaluation des perspectives d'avenir des programmes existants (n=53) pour les dix prochaines années est majoritairement positive (33 réponses / 62%), étant précisé que l'on suppose que le programme va se développer et/ou s'améliorer. Un tiers des personnes interrogées (18) partent du principe que le programme va maintenir le niveau actuel, tandis que seuls 6% (3) s'attendent à ce que l'envergure du programme diminue et/ou à ce que les conditions-cadres se détériorent.



III. 12: Evaluation des perspectives d'avenir des programmes existants (n=53)

Près d'un cinquième entrevoit d'autres perspectives d'avenir, telles que la mise en valeur du potentiel dans le domaine Jazz/Rock ou l'amélioration de la coopération avec la haute école.

L'image générale obtenue concernant l'évaluation de l'évolution de l'encouragement des talents musicaux pour chaque canton est similaire à celle de chaque programme. 61% des réponses (33 réponses / n=54) anticipent une croissance et une amélioration. 23 (près de 43%) tablent sur un niveau similaire.



III. 13: Perspectives d'avenir de l'encouragement des talents musicaux dans le canton (n=54)

## 5.2 Souhaits et plans de développement continu

Pour la question des souhaits ou plans de développement continu des programmes existants, les réponses groupées et résumées ci-dessous ont été obtenues (sans pondération):

### Offre et profil

prévu:

- Développement de l'offre (théorie musicale, musique de chambre, cours spéciaux, jeu d'ensemble, renforcement de l'option Jazz, Pop et Rock)
- Précision du profil
- Création d'un nouveau Music Contest régional, introduction de tests de niveau
- Extension des possibilités d'admission
- Développement des domaines Théâtre et Musical

souhaité:

- Définition de critères uniformes pour l'admission et le maintien dans des programmes d'encouragement
- Augmentation du nombre d'heures
- Accompagnement plus personnalisé de chaque participant
- Création d'un programme de préparation au «Pre-college»

### Coordination et échange

prévu:

- Amélioration de la coordination avec des partenaires importants (écoles de musique, écoles publiques, gymnase, hautes écoles de musique), y compris au-delà des limites de la commune
- Promotion de l'échange et de la coopération entre les programmes
- Echange national et international pour les enseignants et les élèves

souhaité:

- Amélioration de l'échange et de la coopération intercommunale et intercantonale

### Conditions-cadres

souhaité:

- Meilleure intégration des programmes dans l'emploi du temps de l'école régulière
- Recrutement plus ciblé des talents, détection précoce et promotion des talents
- Inclusion de groupes de participants issus de familles non sensibilisées aux études

### Financement

prévu:

- Aménagement de sources supplémentaires de financement
- Tarifs communaux uniformes

souhaité:

- Amélioration substantielle du soutien financier des pouvoirs publics (Confédération, cantons)
- Décharge financière des parents

## **Ancrage**

prévu:

- Renforcement de l'écriture et formalisation du programme

souhaité:

- Cadre national pour l'encouragement des talents musicaux
- Augmentation de la notoriété de l'encouragement des talents musicaux
- Inscription dans la législation
- Discussion intercantonale sur la question de l'encouragement des talents musicaux

## **Reconnaissance**

prévu:

- Émission d'une carte talent

souhaité:

- Plus d'attention à l'encouragement des talents musicaux de la part des acteurs politiques et des autorités
- Reconnaissance fédérale (label)

### **5.3 Evolutions possibles avec influence positive sur l'encouragement des talents musicaux**

45 programmes prennent position sur la question «quels développements au niveau national pourraient appuyer l'encouragement des talents musicaux dans votre canton et/ou le développement de votre programme?». Les thèmes-clés suivants sont identifiables et s'articulent déjà en partie dans la question 5.2 (nombre de réponses entre parenthèses):

#### **Conditions-cadre et financement**

- Meilleur financement/financement garanti (13)
- Contributions de la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de l'article de la Constitution (8)
- Bases légales de l'encouragement des talents musicaux (3)
- Bases légales d'un financement garanti (2)
- Réduction (nationale uniforme) des heures de cours obligatoires de l'école publique et des gymnases pour les participants aux programmes d'encouragement des talents musicaux (1)
- Suppression des obstacles bureaucratiques aux projets d'encouragement des talents au niveau de la Confédération (1)

#### **Hausse de la qualité**

- Master classes nationales (2)
- Assurer la qualité du Concours Suisse de Musique pour la Jeunesse SJMW afin d'augmenter la compétitivité internationale des solistes (1)

#### **Coordination et reconnaissance nationales**

- Coordination avec d'autres programmes d'encouragement cantonaux / amélioration de la coopération intercantonale (du point de vue du contenu, mais aussi financièrement) (7)

- Carte talent Musique (4)
- Reconnaissance de centres de formation / d'écoles de musique comme centres de compétence (statut ou label) (4)
- Amélioration de la coopération entre les écoles de musique et les hautes écoles de musique (2)
- Rôle de modèle ciblé de cantons disposant de programmes fonctionnant bien pour les cantons ayant besoin de développement et d'aménagement (2)
- Concept national pour l'encouragement des talents musicaux (2)

#### **5.4 Risques de l'évolution au niveau national**

55% des 53 personnes ayant répondu perçoivent des risques pouvant découler de l'évolution au niveau national.

En résumé, les 28 personnes ayant répondu ont cité les craintes ci-après (nombre de réponses entre parenthèses):

##### **Conditions-cadre et financement**

- Message négatif pour les cantons si la Confédération reste inactive dans le domaine de l'encouragement des talents musicaux (3)
- Promotion de l'encouragement des talents aux frais de l'encouragement général et/ou aux frais du programme Jeunesse et Musique, délaissement de l'encouragement général (3)
- Evolutions de la politique générale de formation compliquant l'encouragement des talents musicaux (absence de reconnaissance de la formation musicale dans le système de formation général; «Lehrplan 21» sans lien avec les écoles de musique, hausse du nombre de structures de jour dans la formation marginalisant la formation musicale en général) (1)
- Suppression de fonds promis par les communes organisatrices provisoirement sans base légale (1)
- Principe de l'arrosoir et offre excédentaire (1)

##### **Aspects structurels**

- Entrave aux solutions innovantes et restriction de la marge de manœuvre (locale/régionale) par l'uniformisation et les normes centrales (6)
- Risque d'une concentration de l'encouragement des talents musicaux sur les hautes écoles et d'une conduite conceptuelle par les hautes écoles (5)
- Risque d'une mauvaise prise en compte des spécificités et réalités cantonales dans les solutions nationales (2)
- Accent trop marqué (concepts, structures, finances) sur les modèles «Pre-college» des hautes écoles, mise en place trop tardive de l'encouragement des talents (1)
- Inefficacité des mesures du fait de l'absence d'allègements horaires scolaires (1)
- Fuite des talents vers les cantons proposant de meilleures offres (1)

##### **Généralités:**

- Surréglementation, multiplication des indices et de la bureaucratie (3)
- Nivellement par le bas (1)
- Mélange des aspirations pédagogiques et culturelles (1).